



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2019 - 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 26 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Lionel COUBRA, Benoît DARBO, Sabrina DUBERN, Mickaël GANTOIS, Aurore LAUDET et Josette VALLAU

Etaient représentés : Jacques AUDE par Frédérique BOURVON, Eve PARENT par Béatrice CANADA

Absents : Jean-Pierre BRUN, Frédéric GIL et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Béatrice CANADA

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 en indiquant les pouvoirs remis.

Arrivée de Frédérique BOURVON à 20h35

Arrivée de Lionel COUBRA à 20h37

PV du Conseil Municipal du 08 juillet 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire détaille ensuite l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-49

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 3

Différentes subventions, non inscrites au budget, ont été récemment attribuées :

- subvention du CD33 de 13 250 € pour les travaux de réhabilitation des locaux modulaires (dossier 2019-00313),
- subvention du CD33 de 6 606 € pour la réfection des vitraux de l'église de Cabanac (dossier 2019-02135),

- subvention de l'Etat (DETR) de 8 726.15 € pour la réfection des vitraux de l'église de Cabanac (dossier PF190027),
- subvention du CD33 de 1 712 € pour l'installation de deux radars pédagogiques au quartier de Barde (courrier du 03 juillet 2019).

Par ailleurs, suite à la délibération n° 2019-35 du 20 mai 2019 sur la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom), il convient de budgétiser les recettes attendues soit 7 700 €.

Ces recettes permettent ainsi la réalisation des travaux de réfection des vitraux de l'église de Cabanac (devis de la Sarl Vitraux DUPUY pour 24 931.85 € HT soit 29 918.22 € TTC) et des travaux de maintenance et de réfection des équipements sportifs (devis d'Expert Loisirs pour 7 680.66 € TTC) avec notamment les 2 city-stades.

De même, suite à la délibération n° 2019-43 du 08 juillet 2019, une convention pour l'implantation d'un abribus aux Mottes a été signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, moyennant une participation de 400 € à verser. Cette somme est à prévoir au compte 204122 – Subventions d'équipement versées à la Région (opération 15).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6156 - Maintenance	7 700 €	70323 - redevance d'occupation du domaine public	7 700 €
Total	7 700 €	Total	7 700 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315 - Installations matériel et outillage techniques (opération 12)	29 920 €	1323 - Subventions Département (opération 13)	13 250 €
204122 - Subventions d'équipement versées à la Région (opération 15)	400 €	1323 - Subventions Département (opération 12)	6 606 €
		1323 - Subventions Département (opération 15)	1 712 €
		1381 - Etat et établissements nationaux (opération 12)	8 726 €
		10226 - Taxe d'aménagement	26 €
Total	30 320 €	Total	30 320 €

DELIBERATION N° 2019-50**OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire / Année scolaire 2019 - 2020**

Par délibération n° 2018-59 du 27 août 2018, le Conseil Municipal avait acté les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018-2019. Pour cela, il s'était basé sur les préconisations de la CAF avec la formule de calcul suivante :

$$P \text{ (prix)} = R \text{ (revenu mensuel de référence)} \times \text{taux d'effort}$$

Le Conseil Municipal avait ainsi adapté la formule de calcul à 90 % des préconisations de la CAF comme suit : $P \text{ (prix)} = R \times \text{taux d'effort} \times 0.90$

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués l'année précédente comme suit :

Revenu mensuel	Barème 2019	687,30 €	PROPOSITIONS DE TARIFS POUR 2019 / 2020					
Revenu mensuel	Barème 2019	4 874,62 €						
Tarif 2019/2020 CAF	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
	Tarif plafond pour 1H	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
Tarif CAF 2019/2020 appliqué à 90 %	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,37 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €
	Tarif plafond pour 1H	2,63 €	2,19 €	1,75 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019 – 2020 à 90 % des préconisations de la CAF tels que décrits précédemment.

DELIBERATION N° 2019-51**OBJET : Tranches de facturation de l'accueil périscolaire / Année scolaire 2019 - 2020**

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, le Conseil d'Ecole de chacune des deux écoles maternelle et élémentaire a souhaité modifier les horaires des classes comme suit :

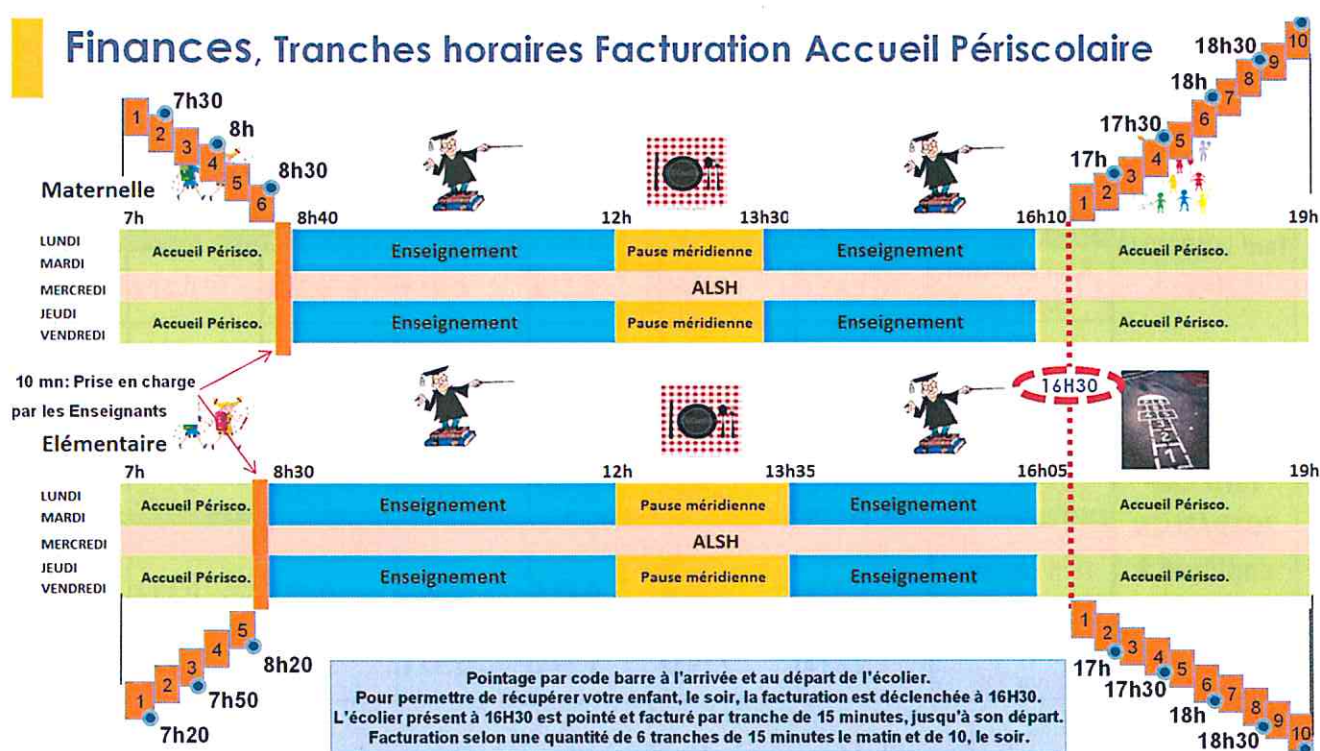
- Ecole maternelle : 08h40 – 12h00 et 13h30 – 16h10
- Ecole élémentaire : 08h30 – 12h00 et 13h35 – 16h05

Ces nouveaux horaires modifient donc les tranches horaires applicables à la facturation de l'accueil périscolaire.

De nouvelles tranches horaires sont ainsi proposées avec, comme le précise M. le MAIRE, une facturation au quart d'heure proche de la réalité. Il propose une facturation à partir de 16h30 pour laisser le temps de récupérer les enfants. Le pointage est effectué grâce à l'utilisation de douchettes reliées à un logiciel de facturation.

Sabrina DUBERN rappelle l'utilisation nécessaire du code barre par les animateurs. M. le MAIRE s'en réfère au règlement intérieur qui précise la conduite à tenir de la part du personnel. Sabrina DUBERN s'interroge sur la gestion du midi. C'est aussi le cas car ce pointage sert à Aquitaine de Restauration pour établir sa facturation.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tranches horaires de facturation de l'accueil périscolaire ainsi proposées pour l'année scolaire 2019 – 2020.



DELIBERATION N° 2019-52

OBJET : Tarifs ALSH le mercredi et les vacances scolaires / Année scolaire 2019 - 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs adoptés par délibération n° 2018-61 du 27 août 2018 basés sur un tarif journalier calculé selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal.

M. le MAIRE rappelle à cette occasion l'application du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil voté le 27 août 2018.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide à l'unanimité d'appliquer un tarif journalier selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal et selon les principes suivants :

PROPOSITIONS DE TARIFS POUR 2019 / 2020								
Tarifs 2019/2020	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,42%	0,35%	0,27%	0,24%	0,22%	0,22%	0,22%

- Le tarif journalier plancher est de 4 € et le tarif journalier plafond est de 15 €.
- Le montant du repas est déduit de la journée en cas de non prise par l'enfant (exemple d'un projet d'accueil individualisé si allergie, intolérance alimentaire...).
- Un montant forfaitaire supplémentaire de 2 € est appliqué pour chaque enfant hors commune et non scolarisé sur les écoles communales de Cabanac-et-Villagrains.

DELIBERATION N° 2019-53

OBJET : Tarifs du Point Rencontre Jeunes / Année scolaire 2019 - 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs adoptés par délibération n° 2018-63 du 27 août 2018 basés sur un forfait annuel de 10 € par enfant.

Sabrina DUBERN demande combien d'enfants sont accueillis sur cette structure. M. le MAIRE rappelle la nomination de Jérémie RODRIGUEZ en tant que directeur du PRJ permettant une montée en puissance de la structure comme l'atteste la 20aine de jeunes ayant fréquenté le PRJ cette dernière année scolaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer un tarif annuel de 10 € par enfant concernant l'inscription au PRJ pour l'année scolaire 2019 – 2020.

DELIBERATION N° 2019-54

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire / Année scolaire 2019 - 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs adoptés par délibération n° 2018-65 du 27 août 2018.

M. le MAIRE explique la future réglementation à venir en 2020 notamment sur les produits bio. Il rappelle qu'Aquitaine de Restauration se doit d'organiser une journée d'éveil par mois.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019 – 2020 comme suit :

	2019 – 2020
Enfants de la commune	2.88€
Enfants hors commune	3.25€
Personnel communal	3.25€
Enseignants	3.25€
Personnes extérieures	4.80€
Elus	3.25€

DELIBERATION N° 2019-55

OBJET : Tarifs du CLAS / Année scolaire 2019 - 2020

M. le Maire rappelle le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en place sur la commune :

- 2 heures d'accompagnement à la scolarité le lundi, mardi et jeudi,
- éveil à l'art et la culture en accord avec la CAF (activité poterie et création d'une bande dessinée) le vendredi soir,
- soutien aux parents dans leur rôle éducatif,
- convention avec le Collège Montesquieu pour la synergie avec le travail des Professeurs.

Ainsi, sur l'année écoulée, c'est 14 écoliers qui ont ainsi reçu un soutien efficace grâce à cette structure. M. le MAIRE félicite Nathalie MEGARD pour la qualité du travail effectué permettant à des enfants de ne pas décrocher. Il est de plus important de maintenir un lien avec le collège.

Jusqu'à présent, un tarif de 15 € par trimestre était appliqué (délibération n° 2018-66 du 27 août 2018).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir ce tarif de 15 € par trimestre pour l'année scolaire 2019-2020.

DELIBERATION N° 2019-56

OBJET : Régularisation de la parcelle de M. et Mme BEAU

Par délibération n° 2016-08 du 08 février 2016, le Conseil Municipal avait accepté la régularisation de la parcelle de M. et Mme BEAU Jérôme à la charge intégrale de la Commune, ces administrés

ayant supporté des impôts fonciers sur un terrain dont ils n'avaient plus, de fait, la jouissance. En effet, une partie de leur propriété était liée à l'aménagement de la chaussée, au coin de la route du Pignadey.

M. le MAIRE rappelle les actions engagées à savoir l'intervention d'un géomètre ainsi que la réalisation d'un devis pour la collecte des eaux de ruissellement issues de la voirie.

Ce dossier de régularisation du cadastre est actuellement en cours d'instruction à l'office notarial SCP Brun – Lamagnere. Cependant, Julien VATSKIL, notaire, a indiqué que la délibération initiale ne mentionnait pas explicitement le montant de 1 500 € tel qu'il a été inscrit au budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de M. et Mme BEAU la parcelle concernée (section E n° 1305) au prix de 1 500 € (montant déjà inscrit au budget 2019) et d'acquitter les frais afférents.

DELIBERATION N° 2019-57

OBJET : Acquisition de livres sur l'histoire des comtes de Ségur - Cabanac

Jean-Pierre MERIC a confirmé par courrier que les Presses Universitaires de Bordeaux avaient accepté de publier son travail de recherche sous le titre : *Les vertus, les mœurs et les manières – Les comtes de Ségur – Cabanac et Bordeaux (1655 – 1888)*. M. le MAIRE loue cet effort de recherche sur la famille Ségur.

Afin d'aider à cette édition, l'auteur sollicite une participation, aussi minime soit-elle.

Il est ainsi proposé que cette participation se fasse sous la forme d'achats de quelques exemplaires afin de les mettre à disposition de notre bibliothèque, de celles de la Communauté de Communes de Montesquieu et de nos écoles.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir 15 livres « *Les vertus, les mœurs et les manières – Les comtes de Ségur – Cabanac et Bordeaux (1655 – 1888)* » pour les mettre à disposition de la bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains, de celles de la Communauté de Communes de Montesquieu et de l'école élémentaire de Cabanac-et-Villagrains.

DELIBERATION N° 2019-58

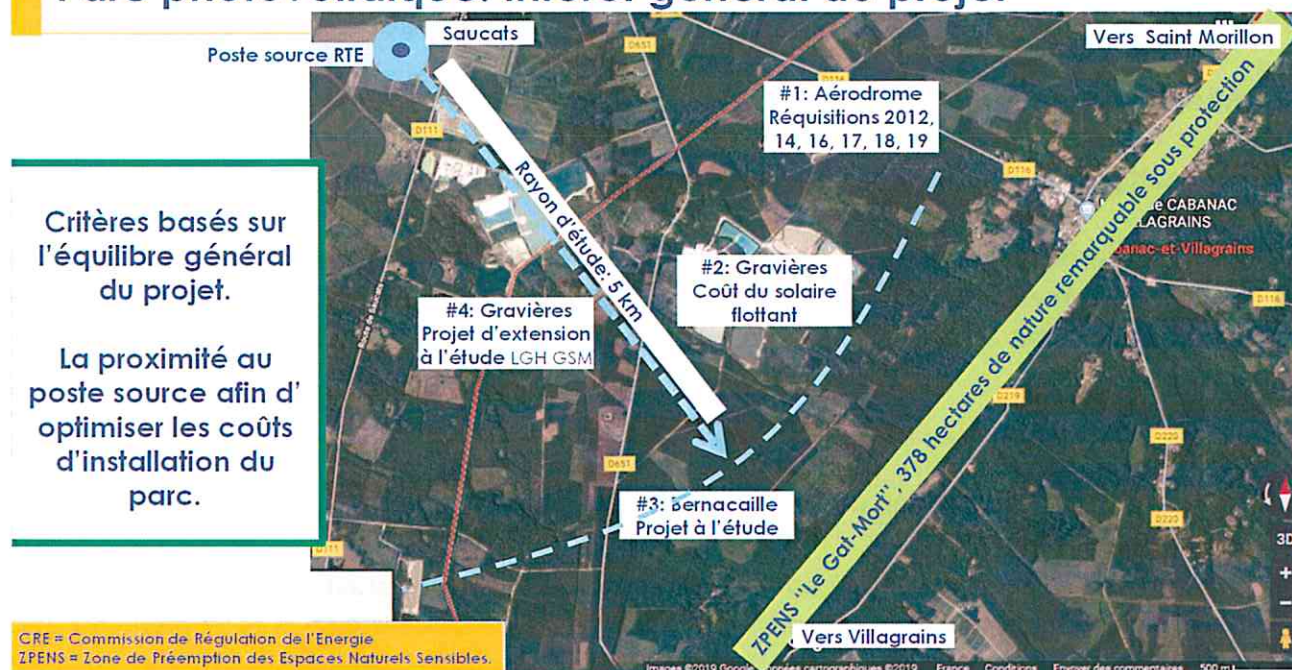
OBJET : Adoption de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Cabanac-et-Villagrains au lieu-dit « Bernacaille »

M. le MAIRE présente le rapport du commissaire enquêteur et les différents éléments du dossier transmis aux conseillers municipaux. Il rappelle le rôle de neutralité du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur l'intérêt général du projet :

- favoriser les énergies renouvelables (transition énergétique),
- diminuer le recours aux énergies fossiles,
- limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- renforcer l'indépendance énergétique.

M. le MAIRE insiste sur les 4 secteurs initialement à l'étude : le choix final porté sur le site de Bernacaille a été entendu par le commissaire enquêteur qui a aussi tenu compte de la nature des boisements présents sur le site à savoir une forêt d'exploitation de pins maritimes.

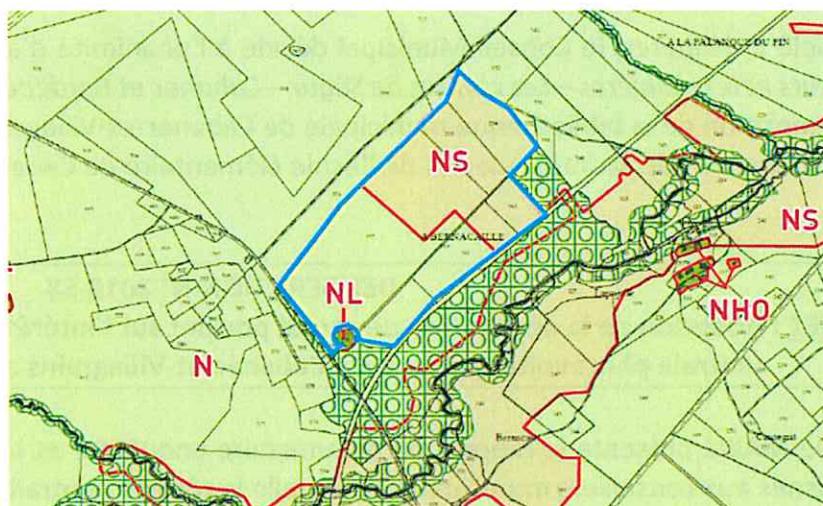
Parc photovoltaïque: Intérêt général du projet



De plus, conformément aux préconisations du commissaire enquêteur, une partie du site non impactée par le parc photovoltaïque sera classée en zone naturelle sensible. Quant à la lagune, elle sera préservée et confortée dans le cadre du projet.

Parc photovoltaïque: Mise en Compatibilité du PLU, 2/2

**Avis
Favorable du
Commissaire
Enquêteur**



Carte 28. Extrait du zonage du PLU après la mise en compatibilité : emprise d'EBC déclassée, en bleu et extension du secteur NS

Le commissaire enquêteur a pris en compte les remarques, y a répondu et a confirmé la position du projet. M. le MAIRE rappelle la composition du dossier, très documenté, et le respect de la

procédure.

Le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, à la majorité, Frédérique BOURVON (procuration) et Mickaël GANTOIS s'abstenant ;

- ✚ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- ✚ **Vu** la délibération n° 2018-02 du 15 janvier 2018 du Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains concernant le lancement de la procédure de déclaration de projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Bernacaille » et la définition des modalités de concertation préalable ;
- ✚ **Vu** le bilan de la concertation mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Cabanac-et-Villagrains et sur le site internet dédié au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/abo-wind/Nos-projets/Cabanac-et-Villagrains.html>) conformément à l'article R.121.21 du Code de l'Environnement ;
- ✚ **Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains par délibération n° 2019-20 en date du 11 mars 2019 concernant l'étude d'impact pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Bernacaille » ;
- ✚ **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- ✚ **Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 18 avril 2019 (décision n° E19000064 /33) désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;
- ✚ **Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14 décembre 2018 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Cabanac-et-Villagrains ;
- ✚ **Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle - Aquitaine du 26 mars 2019 et le mémoire en réponse qui lui a été adressé ;
- ✚ **Vu** les avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde du 17 décembre 2018, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) du 17 décembre 2018, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2018, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 09 janvier 2019, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde du 07 décembre 2018 ;
- ✚ **Vu** l'arrêté de Mme la Préfète de la Gironde en date du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la Commune de Cabanac-et-Villagrains pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabanac-et-Villagrains et le projet d'implantation d'une centrale ;

- ✚ **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 03 juin 2019 au jeudi 04 juillet 2019 ;
- ✚ **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 29 juillet 2019 donnant un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Cabanac-et-Villagrains au lieu-dit « Bernacaille » dont la superficie globale sera d'environ 10.04 ha pour une puissance envisagée de 4.99 Mwc et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabanac-et-Villagrains ;
- ✚ **Vu** le dossier modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant les éléments suivants :

I. Intérêt général de l'opération

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol constitué de 17 536 panneaux posés sur des structures fixes, dans le Département de la Gironde (33), sur la Commune de Cabanac-et-Villagrains. Il est porté par la société CPENR de la Bernacaille, elle-même gérée par la société ABO Wind.

La puissance totale installée est de 4.997 MWc et la durée de fonctionnement du parc est estimée à 30 ans. La production annuelle attendue est estimée à 5 674 360 kWh, soit la consommation d'électricité de 2 040 foyers (hypothèse d'une consommation moyenne de 2 780 kWh par an et par logement en France Métropolitaine – Source : *Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'Energie – CEREN 2014*).

Selon la méthode de calcul, les hypothèses prises et les dates de parution des études, les chiffres diffèrent mais toutes confirment que le photovoltaïque permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, y compris dans le cas français caractérisé par une forte production d'électricité nucléaire, elle-même faiblement carbonée.

Avec ce projet de centrale photovoltaïque, la Commune de Cabanac-et-Villagrains souhaite valoriser son potentiel en matière d'énergies renouvelables et participer à la réalisation des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables fixés aux échelles nationale et locale, permettant de diminuer le recours aux énergies fossiles, de limiter les émissions de gaz à effets de serre et de renforcer l'indépendance énergétique du pays. En particulier, le développement du photovoltaïque a été identifié comme l'un des principaux leviers permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il offre également des perspectives de développement économique et de l'emploi local en confortant la filière photovoltaïque sur le territoire. Son intérêt général aux échelles locale et nationale est certain.

II. Objet de la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cabanac-et-Villagrains

La mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cabanac-et-Villagrains avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Cabanac-et-Villagrains au lieu-dit

« Bernacaille » a pour objet de modifier le règlement graphique afin de réduire la surface des Espaces Boisés Classés (EBC) de 23.40 ha, soit une réduction de 317.30 ha à 293.90 ha (7.40 %) de la surface d'EBC identifiée dans le PLU.

III. Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet

L'enquête s'est déroulée du lundi 03 juin 2019 au jeudi 04 juillet 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains durant toute l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bernacaille » sur la Commune de Cabanac-et-Villagrains et un **avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabanac-et-Villagrains pour le réaliser.**

Cet avis favorable est assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur tendant au classement en zone Ns (Naturelle Sensible) des parcelles déclassées EBC mais non directement concernées par les installations du parc photovoltaïque. **La Commune prend donc en compte cette réserve en classant 11.17 ha de zonage N en zonage Ns concernant des parcelles déclassées EBC mais non directement concernées par les installations du parc photovoltaïque.**

ÉMET un avis favorable au projet, à son intérêt général et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabanac-et-Villagrains.**

DÉCIDE :

Article 1er :

Est déclaré d'intérêt général le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Cabanac-et-Villagrains au lieu-dit « Bernacaille » dont la superficie globale sera d'environ 10.04 ha pour une puissance envisagée de 4.99 Mwc.

Cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabanac-et-Villagrains.

Article 2 :

La déclaration de projet devra respecter les mesures de publicité décrites au R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département avec mention de l'affichage en Mairie de Cabanac-et-Villagrains et de la consultation du dossier mis à disposition du public en Mairie de Cabanac-et-Villagrains.

DELIBERATION N° 2019-59

OBJET : Projet de réhabilitation de la Gare de Cabanac – Convention de partenariat avec Familles Rurales

Pour faire suite au point de situation fait par Laurence REIGNIER de l'Agence A2M et Amor AYOUNI de Familles Rurales lors du Conseil Municipal du 20 mai dernier, une convention de partenariat avec Familles Rurales est proposée afin de permettre la mise en place d'un tiers-lieu, véritable lieu de vie, en faveur d'activités collaboratives de proximité, de l'utilisation et de la formation aux outils informatiques, de l'accès à l'internet, dans un cadre intergénérationnel.

Il est à noter que cette convention ne nécessite aucun engagement financier de la part de la Commune. M. le MAIRE précise que cette convention ouvre des possibilités de financements du projet. Cette démarche démontre aussi l'intérêt des fonctions exercées par l'animatrice socio-culturelle Stéphanie LAPEYRE.

Mickaël GANTOIS pose la question du devenir de la gare. M. le MAIRE explique que la gare reste au cœur du projet d'un lieu multi-accueil. Il y a simplement la possibilité de démarrer dès à présent par des opérations ciblées. L'objectif de réhabilitation de la gare est conservé. M. le MAIRE rappelle l'avis favorable du Comité Consultatif. Ce projet sera à intégrer dans la convention d'aménagement de bourg.

Frédérique BOURVON s'interroge sur le temps qu'il faudra pour mener à son terme le projet. M. le MAIRE explique que le projet est dans sa phase d'études et qu'il ne faut pas brûler les étapes.

Frédérique BOURVON demande où se feront les activités. M. le MAIRE précise qu'elles pourront se faire dans les salles municipales. Les avis de tous seront récoltés pour être synthétisés puis transmis à l'agence A2M.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Départ de Lionel COUBRA à 21h30

DELIBERATION N° 2019-60

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs de la Commune

Suite aux dernières délibérations actant la création de postes liée à des avancements de grade, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune concernant les emplois permanents. M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2019-44 du 08 juillet 2019 créant le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2019-45 du 08 juillet 2019 créant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2019-46 du 08 juillet 2019 créant le poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune qui se présente comme suit au 1^{er} septembre 2019 :

Cadres D'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Attachés territoriaux	Attaché principal	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^e classe	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9

DELIBERATION N° 2019-61

OBJET : Adoption du règlement de formation de la Commune de Cabanac-et-Villagrains

Le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de

préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Commune. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

M. le MAIRE rappelle que la formation est un droit et que la délibération proposée doit permettre d'adopter un règlement de formation pour :

- définir un cadre juridique,
- identifier les partenaires à la formation,
- clarifier les procédures,
- coconstruire un parcours professionnel,
- acter le compte personnel de formation,
- passer des concours et/ou des examens.

De manière générale, le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. La Commune de Cabanac-et-Villagrains ne disposant pas de son propre Comité Technique, elle se doit de saisir celui du Centre de Gestion pour avis sur son plan de formation.

Pour rappel, la Commune ayant adhéré au dispositif de plan de formation mutualisé mis en place par le CNFPT et le Centre de Gestion, le règlement ainsi proposé est issu d'un modèle agréé par le Comité Technique du Centre de Gestion.

M. le MAIRE insiste sur le fait que, dorénavant, on pourra expliquer aux agents comment donner un « boost » à leur carrière. Ceux-ci pourront se positionner de manière lisible.

Béatrice CANADA rappelle que certaines formations sont obligatoires. Ce règlement sera connu de tous. M. le MAIRE pense que cela renforcera le sentiment d'égalité de traitement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 octobre 2017 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement de formation présenté aux conseiller municipaux et d'autoriser M. le MAIRE à le signer.

DELIBERATION N° 2019-62

OBJET : Régularisation du chemin rural n° 69 de Barde

M. le MAIRE explique que, par délibération en date du 15 mai 1973, le Conseil Municipal de l'époque avait donné son accord pour le déplacement d'un chemin vicinal au lieu-dit Barde.

En effet, ce chemin n° 69 dit de Barde traversait la propriété de M. et Mme Pierre LAFFARGE. Depuis, il a été déplacé mais aucun document officiel n'en fait mention. M. Pierre LAFFARGE a donc déposé à son notaire un procès-verbal de bornage établi le 14 décembre 1985, enregistré par acte notarié du 25 septembre 1986, mais aucune suite n'a été donnée.

Aujourd'hui, son fils, M. Guy LAFFARGE, envisage la vente de cette propriété.

Il est donc nécessaire de solliciter un notaire pour rédiger un acte qui entérine cette modification permettant, d'une part, à la commune de mettre à jour son tableau des chemins ruraux, et d'autre part, de figurer dans les actes que M. Guy LAFFARGE serait amené à fournir.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager cette régularisation auprès d'un notaire, d'autoriser M. le MAIRE à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et de supporter les frais d'actes afférents.

DELIBERATION N° 2019-63

OBJET : Etude pour l'implantation d'un abribus route de la Gemmeyre

Le secteur de la Gemmeyre ne disposant que d'un arrêt de bus mais sans abri physiquement installé. Il s'agit d'engager une étude d'implantation d'un abribus.

Des démarches sont à opérer auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre Routier Départemental. Si l'espace public disponible s'avère insuffisant, une demande formelle auprès de l'ASL du lotissement de la Gemmeyre ou autre pourra être engagée afin de trouver un endroit adéquat pour installer un abribus sur cette entrée du bourg de Cabanac.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager une étude d'implantation d'un abribus au niveau du secteur de la Gemmeyre.

DELIBERATION N° 2019-64

OBJET : Convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

La CAF a transmis une nouvelle convention d'objectifs et de financement du CLAS qui peut être synthétisée comme suit :

- attribution de 2 cycles (14 enfants maximum par cycle),
- versement d'une prestation de service,
- évaluation des actions réalisées,
- convention du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

M. le MAIRE se dit très satisfait de cette convention annuelle traduisant la qualité du service public mis en place. Elle acte les engagements pris avec un contrôle des objectifs poursuivis, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Cette convention est le gage d'un socle opérationnel et de qualité.

De même, il réitère ses félicitations à Nathalie MEGARD, agent en charge du CLAS, pour la qualité du travail fait.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF, annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin rural de Marchand : Une réhabilitation de ce chemin est engagée pour permettre le passage de véhicules de défense incendie. Une information vers les propriétaires fonciers riverains a été effectuée. M. le MAIRE trouve déplorable qu'aucun état des lieux n'ait été fait sous l'ancien mandat lorsque ce chemin a été détérioré.

Installation de deux radars pédagogiques à Barde : Ils sont en service depuis le 22 août. Ils ont la particularité de permettre l'enregistrement de l'heure de passage et de la vitesse. Ce n'est pas le cas des autres implantés sur la commune. Ce dossier a pris 8 mois du fait des autorisations à obtenir et de la subvention à demander au Département : tout a été fait pour que cela aille le plus vite possible.

M. le MAIRE précise que la réfection – remise à hauteur permettant les enregistrements de celui de la route du Trétin et de la route de l'Entre deux mers est programmée.

Grand Rassemblement des Gens du Voyage : La tenue de cet évènement a été confirmée par le Secrétaire Général de la Préfecture, M SUQUET, le 2 août 2019, en mairie. L'Etat étant propriétaire de l'aérodrome, cela facilite grandement cette décision d'installation du Grand Rassemblement, très difficilement attaquant en justice, malgré notre motion de désaccord, votée en Août 2018. Le recours en justice via un référé Suspension ou un référé Liberté ne permettent d'empêcher légalement l'installation du Grand Rassemblement.

Une réunion sur le site de l'aérodrome a été organisée par les services, M HARDOUIN DDTM, le 21 août 2019, pour aborder la planification des différents aménagements (électricité, eau, poubelles, WC, etc) permettant l'accueil des Gens du Voyage.

L'accent a été porté sur le volet sanitaire, avec une maintenance des WC à organiser tous les 2 jours ainsi que sur le dispositif pour minimiser le risque d'incendie.

Le SDIS, comme confirmé par le Capitaine ADRIEN, est totalement mobilisé, chaque jour, pour analyser la situation en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du site qui est évolutive avec l'arrivée de caravanes. Ces analyses sont partagées avec l'ensemble des services, lors de la réunion du Poste de Commandement Opérationnel-PCO, tout le temps du Grand Rassemblement.

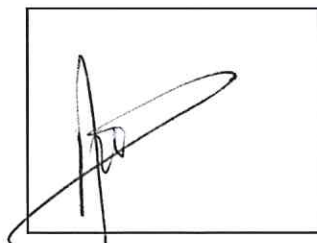
Il a été précisé la volonté de la collectivité de s'appuyer sur un constat d'huissier pour attester de la gestion effective des eaux usées à partir des caravanes.

Les dates ont été prises pour effectuer l'état des lieux entrant et sortant. C'est M HARDOUIN qui a la charge d'établir ces bilans sachant que les Gens du Voyage organisent, par eux même, un service de nettoyage.

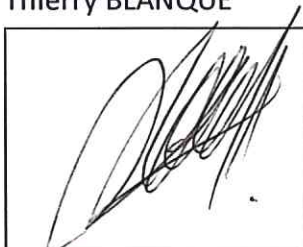
Par ailleurs, M. le MAIRE informe de sa rencontre avec Mme la Préfète, le 02 septembre prochain.

La séance est levée à 21h58

Jacques AUDE



Thierry BLANQUE



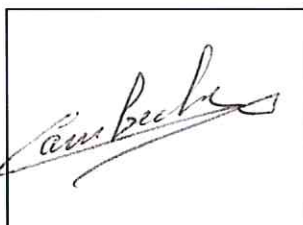
Frédérique BOURVON



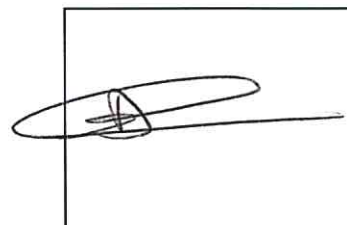
Jean-Pierre BRUN



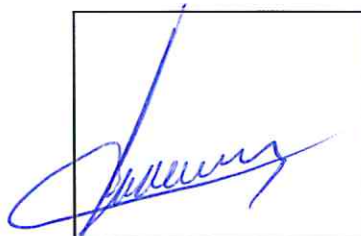
Guy-Jean CAMBERLIN



Béatrice CANADA



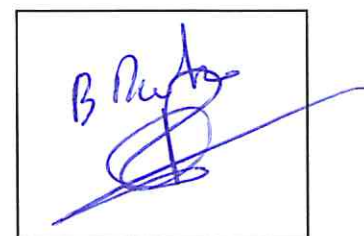
Alain COORNAERT



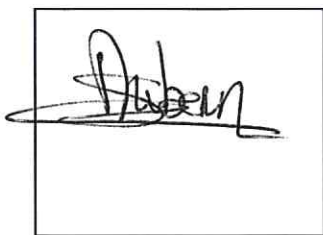
Lionel COUBRA



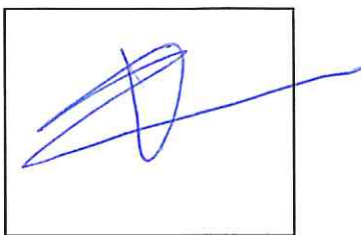
Benoît DARBO



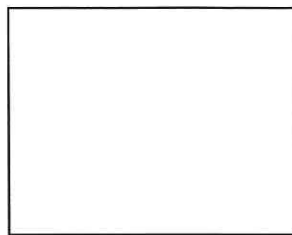
Sabrina DUBERN



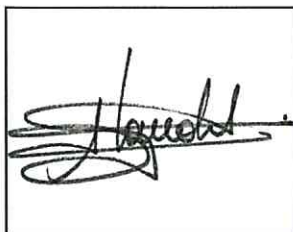
Mickaël GANTOIS



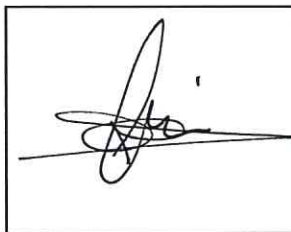
Frédéric GIL



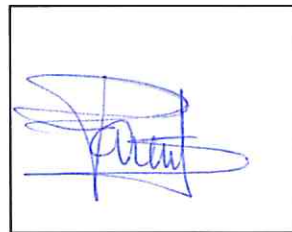
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

